



ZA DES RUES – COSSE LE VIVIEN

COMPENSATION COLLECTIVE – PROJET DE REGLEMENT D'APPLICATION

Dans le cadre du projet de création de la Zone d'activités des Rues à Cossé le Vivien et en application de l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, la communauté de communes du Pays de Craon a engagé la réalisation d'une étude visant à apprécier l'impact global du projet sur l'agriculture et de déterminer les mesures de compensation collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude a été confiée à l'entreprise DM EAU SARL et à La Chambre d'Agriculture, cette dernière ayant pour mission de proposer les mesures de compensation économique à mettre en œuvre.

Il a donc été demandé à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne d'accompagner la CCPC dans

- La recherche de propositions visant à compenser l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire,
- La formalisation, dans le rapport d'étude des propositions retenues.

Suite à cette étude, le montant de la compensation s'élèverait à peu près à 143 000 euros.

Cette somme est à attribuer sous forme de subventions à des structures agricoles collectives et dans le cadre d'appels à projets.

CIBLES ELIGIBLES:

Sont éligibles à cette subvention, les projets collectifs de développement économique agricole local.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le présent dispositif a vocation à verser une aide sous forme de subvention aux entreprises éligibles à ce dispositif.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention

Montant minimum: 1 000 euros

Montant maximum : 60 000 euros

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Pour que la demande soit instruite par les services de la CCPC, le porteur de projet devra déposer par mail ou par courrier au service Economie-Emploi de la CCPC les pièces suivantes :

- Un document type renseigné indiquant le nom, l'activité, les coordonnées, le nombre de salariés de l'entreprise, la nature du projet et son plan de financement prévisionnel
- Une pièce justifiant la nature de la structure (Certificat d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce ou au récépissé de la Préfecture pour ,les associations)
sociétés (extrait Kbis),
- Un R.I.B.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Des appels à projet seront lancés régulièrement jusqu'à épuisement de l'enveloppe attribuée.

Dès réception du dossier :

- Instruction du dossier selon la grille de sélection
- Notification au porteur de projet

MODALITES DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT

- Pour obtenir le versement de la subvention, le porteur de projet devra fournir :
 - o Un bilan détaillé de son projet
 - o Un bilan financier de son projet
 - o Les justificatifs de paiement des factures en lien avec le projet, les paiements devant être attestés par le comptable du porteur de projet
- Le versement s'effectuera en totalité ou en partie dès l'approbation de la demande par arrêté.
- Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois par entreprise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20220919-DELIB202209114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022
Affichage : 03/10/2022

2

Pour l'autorité compétente par délégation

